



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

ADOPTION PROCHAINE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX # 121-2018

AVIS PUBLIC, est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la susdite ville, à toutes les personnes intéressées en conformité avec l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* :

QUE l'adoption du règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux # 121-2018, présenté en séance ordinaire le 18 décembre 2017, est prévue à l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson **du 22 janvier 2018, à 19 h**, à la Salle du conseil située au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

QUE ce projet de règlement comprend en outre les dispositions énonçant les principales valeurs en matière d'éthique dont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité ;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité ;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité ;
- 6° la recherche de l'équité ;

de même que des règles ayant pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites ;

ainsi que des règles qui doivent guider la conduite des élus après la fin de leurs mandats, la déclaration d'avantages, l'utilisation de ressources municipales et les sanctions en cas de manquement.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 20 décembre 2017.

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut concernant les sujets précités à la page ___ de l'édition du 20 décembre 2017 du journal, Accès Le journal des Pays-d'en-Haut. De plus, une copie dudit avis a été affichée par la soussignée au babillard à l'hôtel de ville et sur le site Internet municipal la date précitée.

Judith Saint-Louis